

**Arrêté de mise à enquête publique
des projets des zonages d'assainissement**

Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de TOUL

**Communes de Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Minorville,
Noviant-aux-Prés et Tremblecourt**

ARRETE

Prescrivant la mise à enquête publique des projets des zonages d'assainissement des communes de Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt.

Vu le Code de l'environnement : articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu le décret n°85-453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Domèvre-en-Haye en date du 16 mars 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Manoncourt-en-Woëvre en date du 6 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Manonville en date du 13 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Minorville en date du 4 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noviant-aux-Prés en date du 6 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tremblecourt en date du 13 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises en date du 7 avril 2022 validant les projets des zonages d'assainissement des communes « Terres Toulaises Nord » ;

Vu les pièces des dossiers relatives aux délimitations des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 8 juillet 2022 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions des zonages d'assainissement des communes de Domèvre-en-Haye, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés et Tremblecourt pour une durée de 31 jours à partir du jeudi 15 septembre 2022 à 08h30 et jusqu'au samedi 15 octobre 2022 à 12h00.

Article 2 :

Madame Natacha COLLIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les pièces de chaque dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies respectives et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises pendant 31 jours du 15/09/2022 au 15/10/2022 inclus, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en mairie de Domèvre-en-Haye, du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et du jeudi au samedi de 9h00 à 12h00.
- en mairie de Manoncourt-en-Woëvre, les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h30 à 18h00.
- en mairie de Manonville, les lundis de 8h00 à 16h30 et les mercredis de 8h00 à 12h00.
- en mairie de Minorville, les lundis de 17h00 à 20h00.
- en mairie de Noviant-aux-Prés, les mardis de 14h00 à 19h00 et du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- en mairie de Tremblecourt, les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les jeudis de 13h15 à 17h45.
- au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets des zonages d'assainissement pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans chacune de ces mairies et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Elles peuvent également être adressées par écrit à chaque mairie au nom de Madame le commissaire enquêteur.

Il sera également possible de consigner ses observations par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises (<https://www.terrestouloises.com>).

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : (contact@terrestouloises.com). Les observations transmises par courriel seront annexées aux registres papiers. Toute personne peut aussi sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Un ordinateur sera mis à disposition du public pour consulter le dossier ou rédiger ses observations dans les locaux de la communauté de communes Terres Toulaises

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recueillera dans chacune des mairies les observations du public les jours et heures suivants :

- le vendredi 16 septembre 2022 de 17h00 à 19h00 en mairie de Manoncourt-en-Woëvre
- le lundi 19 septembre 2022 de 18h00 à 20h00 en mairie de Minorville
- le samedi 24 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 en mairie de Tremblecourt
- le vendredi 7 octobre 2022 de 17h00 à 19h00 en mairie de Manonville
- le mardi 11 octobre 2022 de 17h00 à 19h00 en mairie de Noviant-aux-Prés
- le samedi 15 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 en mairie de Domèvre-en-Haye

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera sous huitaine le Vice-Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises en charge de l'assainissement et lui communiquera les observations écrites et consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes Terres Toulaises disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché notamment sur le panneau officiel de chacune des mairies et publié par tout autre procédé en usage dans chacune des communes et sera affiché au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Article 7 :

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

- Est Républicain
- Républicain Lorrain

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31 août 2022 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 16 et le 23 septembre 2022.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises (<https://www.terrestouloises.com>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant un an, dans chacune des mairies ou au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouvertures habituels.

Une consultation du rapport et des conclusions sera également possible sur le site internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises (<https://www.terrestouloises.com>).

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Domèvre-en-Haye
- Madame le Maire de Manoncourt-en-Woëvre
- Monsieur le Maire de Manonville
- Monsieur le Maire de Minorville
- Monsieur le Maire de Noviant-aux-Prés
- Monsieur le Maire de Tremblecourt
- Monsieur le Sous-Préfet de Toul
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy

ECROUVES, le 21/07/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
L. GUYOT

